

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7 JUILLET 2025
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 12

Présents : M. Roland HIRIGOYEN, Président, Mesdames et M. Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Bruna ALDAY, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Mesdames et Monsieur Jean-Michel GARNIER, Marie-Jeanne BENTE, Cathy PINTO DA SILVA, Anne GAUVRIT.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2025-07-07-01	Adoption du compte rendu de la séance du 14 avril 2025 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-07-07-02	Création d'emplois saisonniers au service autonomie à domicile ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-07-07-03	Décision modificative N°1 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2025-07-07-04	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

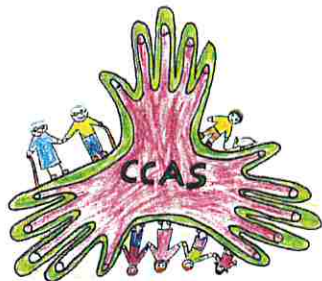
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et vingt minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-présidente.

Présents : Roland HIRIGOYEN, Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA et Marie-Pierre VERDOT.

Absents : Cathy PINTO DA SILVA, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT.

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombres de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8 dont représentés : 0

Date de la convocation : 03 juillet 2025

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ⇒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025,
- ⇒ Création d'emplois saisonniers au Service Autonomie à Domicile,
- ⇒ Décision modificative n°1,
- ⇒ Aide sociale facultative,
- ⇒ Questions diverses.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2025

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2025 ci-après annexé.

Vote : 8 pour

2. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ; Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer le service d'aide à domicile.

Elle propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur la création de 4 emplois saisonniers de la manière suivante :

- Du 8 juillet 2025 au 8 août 2025 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 15 juillet 2025 au 5 septembre 2025 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 12 juillet 2025 au 15 août 2025 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (20 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.
- Du 21 juillet 2025 au 31 août 2025 : 1 emploi d'aide à domicile à temps non complet (20 heures par semaine), emploi correspondant au grade d'agent social.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Après proposition, le Conseil d'administration décide la création des 4 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps non complet sur les périodes détaillées ci-dessus du 8 juillet au 5 septembre 2025, soit 2 emplois à temps non complet (30 heures par semaine) et 2 emplois à temps non complet (20 heures par semaine) ; précise que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ; autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Vote : 8 pour

3. DÉCISION MODIFICATIVE D'AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES N°1

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être nécessaire d'effectuer, en cours ou en fin d'année, des ajustements de crédits au vu des dépenses à réaliser effectivement.

Ainsi, des ajustements de crédits sont à prévoir suite à l'acquisition d'un module de facturation pour le CCAS de MOUGUERRE, à la demande de la trésorerie et non connu au moment du vote du budget, afin d'établir les factures relatives au service de jardinage. En effet, seules les interventions liées à l'aide à la personne, dans le cadre du maintien de l'autonomie, doivent être rattachées au budget du Service Autonomie à Domicile.

Madame HIRIGOYEN propose les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2051- 4238- opé 13 : Concessions et droits similaires	+ 1 100€		
2158 - 020- opé 11 : Autres installations, matériels et outillage techniques	- 1 100€		
	0		

Sur proposition de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident les modifications de crédits ci-avant présentées ; précisent que celles-ci seront transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Receveur municipal.

Vote : 8 pour

4. à 8. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

9. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H20.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

